



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 18 janvier 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-44 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-44 vise à modifier l'affectation agricole sur le territoire des municipalités de Packington et St-Eusèbe en affectation agroforestière sur les lots suivants : 4854505, 4854506, 4854979, 4855721, 5496097, 5805530, 4766005, 4766011, une partie du lot 4855108 et une partie du lot 4765910.

Une copie du règlement 02-10-44 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE CINQUIÈME JOUR DE MARS DE
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN



Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 02-10-44 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 8h30 et 9h00 heures de l' Avant -midi, le 18^e
jour de Mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 Mars 2021

jour de _____ de l'an deux mille vingt et un.

Signé :  _____

Titre : Directeur général



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 25 novembre 2020, le Conseil a adopté le règlement 02-10-35 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-35 vise à agrandir l'affectation agro-forestière à même l'affectation de villégiature sur le territoire de la ville de Pohénégamook ;

Une copie du règlement 02-10-35 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE CINQUIÈME JOUR DE MARS DE
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN


Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 02-10-35 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 8h30 et 9h00 heures de l'Avant -midi, le 18^e jour de Mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 Mars 2021

jour de _____ de l'an deux mille vingt et un.

Signé : 

Titre : Directeur général